Soixante-quatorzième année. — N° 196. Le Numéro : 1 fr. 50. Dimanche 16 Août 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Liste des fonctionnaires et agents civils ou militaires membres de sociétés secrètes ayant souscrit une fausse déclaration (dix-huitième liste) (rectificatif) (p. 2809).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Décret relatif au recrutement des chefs de groupe de l'administration centrale (rectificatif) (p. 2809).

Arrêté du 2 juillet 1942 attribuant une indemnité de fonctions à certains chefs de service du secrétariat général des anciens combattants (p. 2809).

Ministère de l'intérieur.

Médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement (p. 2810).

Ministère des finances.

Arrêté du 3 août 1942 portant agrément d'une société d'assurances (p. 2810).

Arrêté portant nominations de chefs de groupe à l'administration centrale (p. 2811).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 25 juillet 1942 relatif à l'institution d'une carte de jardinage et aux modalités de distribution de semences pour la campagne 1942-1943 (p. 2811).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 2511 du 12 août 1942 relatif à la nomination de deux membres du conseil d'administration de la caisse nationale des monuments historiques (p. 2811).

(1 f.)

Arrêté du 27 juillet 1942 allouant une indemnité (beaux-arts) (p. 2811).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 5 août 1942 portant inscriptions au tableau spécial de la médaille militaire (p. 2811).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décret n° 2514 du 13 août 1942 modifiant la composition du personnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 2813).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 22 juillet 1942 portant prélèvement sur un fonds spécial de la caisse des dépôts et consignations (p. 2814).

Arrêté du 23 juillet 1942 relatif au concours ouvert pour l'emploi de contrôleur stagiaire de la main-d'œuvre (p. 2814).

Arrêté portant radiation des cadres (offices du travail) (p. 2814).

Décision portant nominations (caisse générale de garantie) (p. 2814).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté reportant une date d'affectation (ponts et chaussées) (p. 2814).

Arrêté portant promotions et admission à la retraite (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 2814).

Liste des candidats au concours d'admission à l'école polytechnique (centres de Bordeaux, Dijon, Lille, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes et Versailles) (p. 2814).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 2468 du 7 août 1942 relatif aux taux de l'indemnité de première mise d'équipement allouée aux administrateurs des colonies et aux administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 2814).

Naturalisations, réintégrations et admission aux droits de citoyen (p. 2814).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour l'attribution de quatre postes de professeur au centre national d'éducation générale et sportive du commissariat général aux sports (p. 2816).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 2816).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Liste de fonctionnaires et agents civils ou militaires membres de sociétés secrètes ayant souscrit une fausse déclaration (18e liste).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1942, page 996, 2e colonne :

M. Bourgue (Louis-François), conducteur de travaux des installations des postes, télégraphes et téléphones à Sidi-bel-Abbès (Algérie), a figuré à tort parmi les auteurs de fausses déclarations.

Secrétariat général des anciens combattants.

DÉCRET RELATIF AU RECRUTEMENT DES CHEFS DE GROUPE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1942 : page 2622, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de : « parmi les commis d'ordre... », lire : « parmi les commis principaux d'ordre... ».

INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Le chef du Gouvernement (secrétariat général des anciens combattants) et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;
Vu la loi de finances du 31 décembre 1941;
Vu l'arrêté du 10 février 1942 portant répartition de crédits;
Vu les arrêtés des 6 et 8 juin 1942 portant délégation de signature,

Arrêtent :

Art. 1er. — Une indemnité de fonctions pourra être attribuée aux membres du corps civil de l'intendance et du corps civil de santé, chefs de services au secrétariat général des anciens combattants, désignés ci-après :

1° Dans la limite d'un maximum annuel de 3.000 fr. :

L'intendant adjoint au chef des services de l'état civil, des successions et des sépultures militaires ;

L'intendant chef des services extérieurs de la direction de la liquidation ;

Le médecin chef du service de l'appareillage;
Le médecin chef du service des expertises médicales;
Le médecin chef du service des soins gratuits;

2° Dans la limite d'un maximum annuel de 1.500 fr.:

Le chef du service de l'état civil à Châtelguyon;
Le chef du service des successions militaires à Néris-les-Bains.

Art. 2. — Le secrétaire général aux anciens combattants et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er novembre 1941.

Fait à Châtelguyon, le 2 juillet 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
et par délégation:
Le vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement,

Par délégation:
Le secrétaire général aux anciens combattants,
MUSNIER DE PLEIGNES.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement.

(Promotion normale: août 1942.)

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 27 juillet 1940, relatif à la forme des actes administratifs individuels;
Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;
Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — Des médailles d'honneur et des mentions honorables sont accordées et des lettres de félicitations adressées aux personnes dont les noms suivent qui ont accompli des actes de courage et de dévouement:

ALLIER

M. H. — M. Fayol (Michel), Saint-Pourçain-sur-Sioule.

CHARENTE-MARITIME

M. B. — M. Paquereau (Marcel-Serge), 37, rue Eugène-Dor, la Pallice-Rochelle.

ILLE-ET-VILAINE

M. B. — M. Orveillon (Paul-Raphaël), Saint-Lunaire.

MARNE

M. H. — Mme Sangy (Emilie-Blanche), Dampierre-sur-Moivre.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. B. — M. Parisot (Georges-Justin), chemin de Sea, à Pont-à-Mousson.
L. F. — M. Fischer (Pierre), sapeur-pompier, 18, boulevard de la Pépinière, à Nancy.

SEINE

M. O. (à titre posthume). — M. Chazeaux (Gaston), chef d'îlot.
M. O. (à titre posthume). — M. Perret (Joseph), chef d'îlot.
M. A. (1re classe). — M. Bertrant (René), tourneur, 8, square Léon-Guillot, à Paris (15e).
M. A. (1re classe). — Mme Delangeas (Alphonsine), aide-infirmière, 16 *bis*, rue d'Aguesseau, à Boulogne-sur-Seine.
M. A. (1re classe). — M. Trillaud (Stéphane), gardien d'usine, 11, rue des Longs-Prés, à Billancourt.
M. A. (2e classe). — M. Cronenberger (Jean-Baptiste), chef d'îlot à la défense passive, 192, avenue Edouard-Vaillant, à Boulogne-sur-Seine.
M. A. (2e classe). — M. Frachet (Jules), chef d'îlot à la défense passive, 22 *bis*, rue de Silly, à Boulogne-sur-Seine.
M. A. (2e classe). — M. Vazelle (Antoine), chef d'îlot à la défense passive, 15, rue Victor-Greffuelhes, à Boulogne-sur-Seine.
M. A. (2e classe). — M. Male (Laurent), ouvrier à la défense passive, 129, rue de Silly, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. André (Georges-Alphonse), représentant de commerce, 2 *bis*, rue Oswaldo-Cruz, à Paris (16e).
M. B. — M. Bachet (Marcel), régleur, 38, rue de Meudon, à Billancourt.
M. B. — M. Berger (Raymond), chef d'îlot à la défense passive, 130, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — Mme Blanchon (Béatrice), infirmière, 11, rue de Sèvres, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Blanchon (Gabriel), chef de poste à la défense passive, 11, rue de Sèvres, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. le docteur Bouchaud (Gabriel), médecin, 17, rue Mahias, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Bourguignon (Georges), conducteur, côte des Amandiers, à Nanterre.
M. B. — M. Colombier (Denis), ambulancier à la défense passive, 157, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Coosson (Raymond), chef d'îlot à la défense passive, 75, avenue Jean-Baptiste-Clément, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Dantan (Raymond), régleur, 20, rue Aristide-Briand, à Issy-les-Moulineaux.
M. B. — M. Delacoute (Roger), chef d'îlot à la défense passive, 25, rue Mahias, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Delostal (Roland), décolleteur, 59, rue des Sazières, à Colombes.
M. B. — M. le docteur Fardet (René), médecin, 56, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Farge (Pierre), chef d'îlot à la défense passive, 28, avenue des Moulineaux, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Fleury (Maurice), chef d'îlot à la défense passive, 36, avenue des Moulineaux, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Forestier (Paul), chef d'îlot à la défense passive, 15, rond-point Victor-Hugo, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Fressart (Alexandre), brancardier à la défense passive, 270, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Guimard (Pierre), chef d'équipe, 135, boulevard Murat, à Paris (16e).
M. B. — M. Laurent (Alphonse), ouvrier spécialisé, 115, route de la Reine, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Leclerc (Alfred), chef de la défense passive, 91, boulevard Jean-Baptiste-Clément, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Leclerc (Maurice), régleur, rue d'Alsace-Lorraine, 98, à Choisy-le-Roi.
M. B. — Mlle Lejeune (Agnès), en religion sœur Marthe, 62, rue de l'Ancienne-Mairie, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Madelpine (Georges), brancardier à la défense passive, 34, rue de Silly, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Michon (Jean), employé, rue Henri-Régnault, à Sèvres.
M. B. — M. Montaut (René), chef de la défense passive, 101, avenue Jean-Baptiste-Clément, à Boulogne-sur-Seine.
M. B. — M. Pruny (Amédée), agent technique, 70, rue du Dôme, à Billancourt.
M. B. — M. Vayssette (Elie), employé, 1, rue Carnot, à Boulogne-sur-Seine.

POLICE

M. B. — M. Bezeault (Jean), gardien de la paix du 4e arrondissement de Paris.
M. H. — M. Chaleil (Marcel), gardien de la paix à Paris.
M. H. — M. Le Morillon (Marcel), gardien de la paix de la brigade fluviale à Paris.
M. H. — M. Muet (Jean), gardien de la paix du 11e arrondissement de Paris.

MILITAIRES. — GUERRE

M. O. (à titre posthume). — M. Chaput (André), sous-lieutenant au régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
M. A. (2e classe). — M. Delahousse (Emile), gendarme à la 1re légion de gendarmerie, compagnie du Nord, section de Maubeuge.
M. B. — M. Camus (Marcel), gendarme à la 1re légion de gendarmerie, compagnie du Pas-de-Calais, section de Lens, brigade d'Oignies.
M. H. — M. Celse (Etienne-Joseph-Mathieu), gendarme à la 14e légion de gendarmerie, compagnie des Hautes-Alpes, section de Gap.
M. H. — M. Legrand (Léon), gendarme des forces de gendarmerie de Paris-Sud-Ouest, brigade de Sèvres.
M. H. — M. Bauduin (Jules-André), gendarme des forces de gendarmerie de Paris-Sud-Ouest, 2e groupement, 5e groupe de brigades motorisées.
M. H. — M. Grasseler (Edmond-Alphonse), gendarme des forces de gendarmerie de Paris-Sud-Ouest, 2e groupement, 5e groupe des brigades motorisées.
M. H. — M. Bisson (Clément), lieutenant des forces de gendarmerie de Paris-Sud-Ouest, 2e groupement, 5e groupe de brigades motorisées.
M. H. — M. Barras (Rémy-Lucien), gendarme des forces de gendarmerie de Paris-Sud-Ouest, brigade territoriale motorisée de Versailles.
M. H. — M. Crosia (Armand-Lucien), maréchal des logis chef des forces de gendarmerie de Paris-Sud-Ouest, brigade territoriale motorisée de Versailles.
M. H. — M. Goupillon (Pierre-Henri-Louis), gendarme des forces de gendarmerie de Paris-Sud-Ouest, brigade motorisée de Versailles.
L. F. — M. Paoli (Jean), gendarme des forces de gendarmerie de Paris-Nord-Ouest.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés d'assurances.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition du Gouvernement;
Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7 et 9;
Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;
Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;
Vu, avec les pièces à l'appui, la demande d'agrément formée par la société « Marine marchande »;
Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréée, dans les termes de l'article 7 du décret-loi du 14 juin 1938, la société d'assurances « Marine marchande », 132, boulevard de Strasbourg, au Havre, pour les

catégories d'opérations prévues aux paragraphes 11° et 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1942.

Pour le ministre et par autorisation:
Le secrétaire général
pour les questions économiques,
ZAFFREYA.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 juillet 1942, ont été nommés chefs de groupe:

MM. Deminière, Ottaviani, Lhomme, Cailloux, Maraval, Mennechet, Petit, Robert, Chapelle, Verdier, Gautier, Mery, Lemaire, Jung, Lefoir, Levelut, Gense, Mme Vincent, MM. Pichot, Daumas, Mlle Deniau, M. Lemonnier, Mlle Aubey, Mme Dubois, Mlles Rouaud, Sarrazin, Mme Salard, MM. Boisset, Simon, Mlle Saunier, MM. Pons, Chafoix, Mmes Demarest, Ternet et M. Profil.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Institution d'une carte de jardinage et modalités de distribution des semences pour la campagne 1942-1943.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Vu les lois des 17 septembre 1940 et 11 octobre 1941 relatives aux sanctions pour infractions commises en matière de titre de ravitaillement;

Vu l'avis des sections « graines potagères » et « pommes de terre » du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants,

Arrête:

I. — *Dispositions relatives à la carte de jardinage.*

Art. 1er. — Il est institué une carte de jardinage qui sera délivrée par la mairie du lieu où est situé le jardin et qui se substituera aux cartes déjà distribuées par le Secours national ou par des organismes officiels ou privés.

Art. 2. — Pourront obtenir cette carte tout exploitant d'un jardin familial ou ouvrier, les agriculteurs pour leur jardin potager, les collectivités cultivant un jardin pour leurs membres, à l'exception des collectivités bénéficiaires de la loi du 30 novembre 1941 pour lesquelles des dispositions particulières ont été prévues au titre II.

La réglementation prévue au présent arrêté ne concerne ni les maraîchers, ni les cultivateurs producteurs vendeurs.

Art. 3. — La carte de jardinage sera remise:

Contre le ticket n° 10 de septembre de la carte d'alimentation de chacune des personnes vivant au foyer;

Et sur présentation d'un titre prouvant que le demandeur est possesseur ou exploitant d'un jardin — titre de propriété, bail, certificat de location verbale ou de mise à la disposition du jardin à titre gratuit — ou sur présentation et remise de la carte de jardinage établie par des organismes officiels et privés.

Art. 4. — La carte de jardinage donnera droit à l'obtention de feuilles de tickets pour les articles dont la distribution sera contrôlée.

Le nombre de feuilles délivrées à chaque titulaire d'une carte de jardinage sera déterminé par un barème qui sera remis aux maires et qui tiendra compte, d'une part, de la superficie du jardin et, d'autre part, du nombre de personnes vivant au foyer.

Art. 5. — La distribution des cartes de jardinage devra être terminée pour le 1er novembre 1942.

En cas de création de jardins nouveaux, l'exploitant pourra obtenir une carte de jardinage après le 1er novembre dans les mêmes conditions, en apportant la preuve écrite de l'acquisition, location ou mise à sa disposition du terrain.

II. — *Dispositions relatives aux collectivités bénéficiaires de la loi du 30 novembre 1941.*

Art. 6. — Les collectivités agréées en application de la loi du 30 novembre 1941 devront faire connaître avant le 1er septembre 1942 au préfet du département dans lequel se trouve le terrain exploité:

1° La superficie consacrée à la culture des pommes de terre (au maximum 50 pour 100 de la superficie du terrain);

2° La superficie consacrée aux cultures potagères;

3° Le nombre de membres de la collectivité.

Ces renseignements devront être adressés par le préfet au ministère de l'agriculture, direction des moyens de production agricole, avant le 1er octobre 1942.

Le préfet remettra à chaque collectivité:

1° Un bon d'achat de pommes de terre de semences libellé en surface;
2° Un bon d'achat global de semences potagères libellé en surface.

Les collectivités devront déposer le bon de pommes de terre de semences chez un détaillant dans les conditions prévues à l'article 9.

Les conditions d'utilisation des bons de semences potagères seront fixées par la décision visée à l'article 11.

III. — *Dispositions relatives aux semences.*

Art. 7. — Pour la campagne 1942-1943, la fourniture aux exploitants de jardins de pommes de terre de semences et éventuellement de certaines graines de semences potagères aura lieu contre remise de tickets détachés d'une feuille de tickets « semences ».

Art. 8. — La délivrance de cette feuille de tickets « semences » aura lieu en même temps que la distribution de la carte de jardinage, contre remise du ticket n° 1 de cette carte et devra être terminée dans les mêmes délais.

Art. 9. — Le ticket qui sera désigné pour l'obtention des plants de pommes de terre devra être déposé par l'intéressé avant le 10 novembre 1942 chez un fournisseur de son choix, titulaire de la carte professionnelle « Détaillant en pommes de terre de semences » et agréé pour le département où se trouve le terrain.

Les détaillants seront approvisionnés par un fournisseur de leur choix d'après le nombre de tickets et de bons collectés et suivant une procédure qui sera fixée par décision du groupement national interprofessionnel des semences (section « pommes de terre »).

La date limite du 10 novembre 1942 pour le dépôt des tickets est reportée au 1er février 1943 pour les exploitants ayant obtenu leur carte de jardinage et les feuilles de tickets « semences » après le 1er novembre 1942.

Art. 10. — La valeur des tickets réservés à l'obtention de pommes de terre de semences sera fixée par le groupement national interprofessionnel des semences (section « pommes de terre »).

Art. 11. — La liste des semences potagères qui ne pourront être délivrées que contre remise de tickets sera fixée par décision du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, sur proposition du groupement national interprofessionnel des semences (section « graines potagères »), qui précisera la valeur attribuée aux tickets et les modalités de distribution.

Art. 12. — Les infractions commises en matière de carte de jardinage ou de feuille de tickets sont passibles des sanctions prévues par les lois des 17 septembre 1940 et 11 octobre 1941.

Art. 13. — Le secrétaire général de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 1942.

JACQUES LE ROY LADURIE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2511 du 12 août 1942 relatif à la nomination de deux membres du conseil d'administration de la caisse nationale des monuments historiques.

Par décret en date du 12 août 1942, ont été nommés pour quatre ans membres du conseil d'administration de la caisse nationale des monuments historiques:

M. Hilaire, secrétaire général pour l'administration au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Sabatier.

M. Sauvel, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Magre, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Indemnités (beaux-arts).

Par arrêté en date du 27 juillet 1942, une indemnité annuelle de fonctions de 5 000 fr. a été allouée à M. Chaudet, inspecteur du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

MÉDAILLE MILITAIRE

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 21 mai 1942.)

FRANÇOIS (Nicolas), sergent au 12e rég. étranger d'infanterie: sous-officier de la légion courageux et énergique, véritable entraîneur d'hommes. Le 8 juin 1940, à Soissons, par son action personnelle, a permis le repli d'une section voisine menacée d'encerclement. Le 10 juin, à Neuilly-Saint-Front, s'est particulièrement distingué par sa calme bravoure; prenant le commandement de groupes épars, les a entraînés en avant, causant des pertes sérieuses à un ennemi supérieur en nombre. A été grièvement blessé au cours de l'action.

MOHAMED BEN LARBI, mle 2878, sergent-chef au 6e rég. de tirailleurs marocains: excellent sous-officier. Grièvement blessé, le 20 mai 1940, à son poste de combat à Anglefontaine. A dû subir l'amputation du bras droit.

YVAN (Charles), adjudant-chef au 144e rég. d'infanterie alpine: sous-officier courageux et énergique. A été grièvement blessé, le 12 juin 1940, à son poste de combat à la ferme Pavant, près de Nogent-l'Artaud, au cours d'une attaque ennemie.

COLEU (Alexis), cavalier au 11e rég. de cuirassiers: cavalier courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 8 juin 1940, à son poste de combat à Aumale. Amputé de la jambe gauche.

ZAIDI MERZOUGE, mle 3797, tirailleur au 27e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 novembre 1939, à son poste de combat devant Forbach au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

PELEN (Louis), cavalier au 4e escadron antichars: cavalier très courageux. A été grièvement blessé, le 13 juin 1940, à son poste de combat à Broyes au cours d'une attaque ennemie. Amputé du bras gauche.

PARAK (Antoine), légionnaire au 12e rég. étranger d'infanterie: légionnaire très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Nogent-sur-Seine. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

MAURIC (Louis), chasseur au 28e bataillon de chasseurs alpins: chasseur brave et dévoué. A été atteint de blessures multiples par éclats d'obus, le 8 juin 1940, à son poste de combat au mont de Soissons au cours d'une contre-attaque menée par son unité sur un terrain violemment battu par le feu ennemi.

AVENAS (Léon), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux et dévoué. S'est distingué au cours d'une attaque dans la région de Limeux, le 28 mai 1940. A été blessé grièvement par éclat d'obus à la tête au cours de l'action.

RAMDANE ABDELKADER, mle 9, tirailleur au 27e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission, le 18 mai 1940, au Quesnoy.

KABSI MOHAMMED, mle 3530, tirailleur au 15e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat au bois de Neudan, le 18 mai 1940. Amputé du bras gauche.

LECŒUR (Louis), canonnier au 43e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat sur la position de batterie de Stenay, le 17 mai 1940. Amputé de la cuisse droite.

HUET (Henri), canonnier au 54e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 17 mai 1940, à son poste de combat à Rethel au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la cuisse droite.

ZAROBEZYK (Maurice), soldat au 21e rég. de marche de volontaires étrangers: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat à Sedan, le 25 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission. Atteint d'impotence fonctionnelle du pied gauche.

DE GROOTE (Gaston), soldat au 246e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 16 mai 1940, à son poste de combat à Rouet-au-Bois dans l'accomplissement de sa mission.

BENQUET (Georges), alpin au 15e rég. d'infanterie alpine: alpin brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 5 juin 1940, à son poste de combat à Saint-Riquier, dans l'accomplissement de sa mission. Atteint de mutilation de la main droite.

MAKA SAKO, mle 31409, tirailleur au 17e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur très courageux. A été blessé grièvement par éclat d'obus, le 29 juin 1941, à son poste de combat à Saïda.

PICOLLET (Raoul), caporal-chef au 10e bataillon de chars: chasseur très courageux. Le 23 mai 1940, dans la forêt de Somme-Haute, n'a pas hésité à s'exposer au feu des armes automatiques pour arrêter le tir de sa section qui devenait dangereux pour les troupes amies. A ensuite été grièvement blessé, le 24 mai 1940, au cours d'une opération de dégagement de postes encerclés dans la forêt de Somme-Haute.

TAVET (François), cavalier au 27e groupe de reconnaissance divisionnaire: agent de transmission brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 10 mai 1940, au cours d'une mission de liaison aux environs d'Hazebrouck. Atteint de paralysie de la main gauche.

AINI BAGHDADI, mle 1338, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 4 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Lille. Atteint d'impotence fonctionnelle totale de la jambe droite.

ABDALLAH BEN ABDELKADER, mle 6652, tirailleur au 5e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et énergique, d'un cran admirable au feu. Le 17 mai 1940, à Chain, trois pièces de sa section ayant été mises hors d'état de servir, n'en a pas moins continué son tir, ne se repliant que sur ordre. Dans la nuit du 17 au 18, son unité étant complètement submergée par les chars, est resté rivé à sa pièce, accomplissant sa mission jusqu'au bout. A réussi à se dégager et à ramener sa pièce. Le 19 mai, blessé au pied, a continué à faire feu sur l'adversaire qui l'encerclait, épuisant tous ses moyens et mettant finalement sa pièce hors d'usage lorsqu'il a été réduit à la dernière extrémité.

BOURRAS TAKHDAR, mle 837, tirailleur au 27e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé, le 19 mai 1940, à son poste de combat au Quesnoy. Amputé de la jambe droite.

BALLET-BAZ (Léon), chasseur au 27e bataillon de chasseurs alpins: excellent chasseur. Le 29 novembre 1939, au Malmont, a procédé, en territoire ennemi, à l'organisation défensive d'un point très exposé et fréquemment battu par les rafales d'armes automatiques de l'adversaire. A été grièvement blessé par l'explosion d'une mine.

TOURNIER (Alfred), soldat au 122e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par cinq éclats d'obus, le 2 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Capelle. Amputé du bras gauche.

VERNIERES (Jean), sergent-chef au 81e rég. d'infanterie: sous-officier courageux et énergique. Après s'être distingué au cours d'un combat, dans la nuit du 24 au 25 avril 1940, a été grièvement blessé, le 25 avril, à Haspelschiedt, au cours d'une reconnaissance qu'il effectuait seul en vue d'arrêter une patrouille ennemie.

SAMSON (Jean), maréchal des logis au 25e groupe de reconnaissance de corps d'armée: excellent chef de groupe. Très grièvement blessé par balle, le 7 juin 1940, au cours d'une reconnaissance de position à Appilly, a fait preuve d'une conscience professionnelle remarquable et d'une abnégation totale, ordonnant à ses hommes de l'abandonner sur le terrain pour continuer à servir les pièces.

ROBILLARD (Jean), sergent au 334e rég. d'infanterie: excellent chef de groupe. A été grièvement blessé par balle, le 12 mai 1940, au cours d'une reconnaissance aux postes avancés à Longwy.

CASTAGNEDE (Jean), sergent au 24e rég. mixte colonial: chef de groupe d'un calme et d'un courage remarquable. Après avoir fait ses preuves à Saïda, a donné à nouveau la mesure de sa valeur, le 27 juin 1941, lors de la délicate contre-attaque du Djebel-Mazou. A été grièvement blessé au cours de l'action.

MAUREL (Henri), adjudant au 16e rég. de tirailleurs tunisiens: excellent chef de section. A magnifiquement maintenu sa section en place lors de l'attaque britannique du 27 juin 1941 devant Merdjayoum malgré de très violents tirs d'artillerie et d'infanterie. A participé avec beaucoup d'allant et un sang-froid remarquable à une contre-attaque. A été grièvement blessé au cours de cette contre-attaque.

RIEFSTAHL (Alfred), sergent-chef au 11e rég. étranger d'infanterie: sous-officier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de mine au cours d'un combat à Blénod-les-Toul, le 19 juin 1940. Est atteint d'ankylose du genou.

LAMOUNA DRABO, mle 10570, tirailleur au 17e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur très courageux. A été grièvement blessé, le 30 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Damour. A perdu l'œil gauche.

HAMADI BEN SALAH, mle 17334, caporal au 17e rég. de tirailleurs marocains: gradé modèle de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 23 décembre 1939, à son poste de combat dans le secteur de Sierck. A perdu l'œil droit.

MOHAMED BEN THAMI, mle 1672, tirailleur au 2e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur d'une grande bravoure et d'une combativité remarquables. A été grièvement blessé, le 26 mai 1940, à Carvin, alors qu'il opposait le feu de son fusil-mitrailleur à l'avance ennemie. Amputé de l'avant-bras droit.

DELAPORTE (Kléber), soldat au 129e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat aux environs de Charleroi, le 14 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

LHASSEN BEN FEHRADJI, mle 5877, tirailleur au 5e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, à son poste de combat à Oisy. Mutilé grave de la face, a perdu l'œil droit.

BRAHIM BEN LAHCEN, mle 7527, tirailleur au 5e rég. de tirailleurs marocains: jeune tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 17 mai 1940 au soir, aux environs de Fourmies, après avoir vaillamment combattu toute la journée. Amputé du bras gauche.

DUMAS (Jean), infirmier au groupe sanitaire divisionnaire 96: infirmier dévoué et consciencieux. A été grièvement blessé, le 15 juin 1940, à son poste aux environs de Verdun au cours de l'attaque de son convoi par l'aviation ennemie.

BOIS (Joseph), caporal au 47e bataillon de chasseurs alpins: gradé très courageux. S'était déjà signalé par sa belle conduite au feu le 5 juin 1940. A été grièvement blessé à son poste de combat à Pont-Arcy, le 8 juin 1940. Amputé de la jambe droite.

LACHAUD (Georges), cavalier au 5e rég. de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été gravement blessé par rafale de mitrailleuse, le 14 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission au cours d'une attaque ennemie sur Morville.

ORWAT (Théodore), légionnaire au 11e rég. étranger d'infanterie: légionnaire courageux. A été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse, le 13 mai 1940, à Filstroff au cours d'une reconnaissance faite par son groupe franc.

GUERINAT (Fernand), cavalier au 8e rég. de chasseurs à cheval: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de torpille, le 16 mai 1940, aux environs de Sainte-Menehould dans l'accomplissement de sa mission. Amputé de la jambe droite.

DJELOUL BEN LARBI, mle 4491, sapeur au 31e bataillon du génie: sapeur courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 31 mai 1940, alors qu'il combattait avec acharnement pour interdire à l'ennemi l'accès des faubourgs de Lille. Amputé de la jambe droite.

DEBAS (Georges), zouave au 1er rég. de zouaves: le 5 juin 1940, faisant partie d'une section complètement encerclée sur le canal de l'Ailette, s'y est conduit héroïquement, interdisant à l'ennemi tout franchissement du canal dans la zone qui lui était impartie. Grièvement blessé une première fois a été atteint à nouveau au moment où sa section donnait l'assaut. A fait l'admiration de tous par son calme et son endurance.

MANOUKIAN (Joseph), soldat au 220e rég. d'infanterie: soldat dévoué et consciencieux.

A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat. Amputé de l'avant-bras gauche.

MAYE (Roland), soldat au 32e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été atteint de blessures multiples par éclats d'obus, le 7 juin 1940, à son poste de combat à Tergnier. Amputé du bras droit.

MASSIAS (Louis), canonnier au 214e rég. d'artillerie: canonnier courageux et dévoué. Grièvement blessé, le 9 juin 1940, à son poste de combat à la Croix-au-Bois au cours d'un violent bombardement de l'aviation ennemie, a donné à tous un bel exemple de courage et d'énergie. Amputé du bras gauche.

BONNEAU (Pierre), soldat à la 4e section de commis et ouvriers d'administration: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint de blessures multiples par éclats d'obus, le 16 mai 1940, à son poste à Hirson au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

TAMPONNET (Roland), maréchal des logis-chef au 38e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 mai 1940, à son poste de combat à Stenay. Amputé du pied droit.

CALDERON (Albert), sergent au 21e rég. de marche de volontaires étrangers: sous-officier de liaison, d'un courage et d'une énergie surhumains. Grièvement blessé, le 11 juin 1940, au cours d'une mission, n'a consenti à se laisser évacuer qu'après l'avoir terminée.

D'ARMAGNAC (Christian), soldat au 14e rég. d'infanterie: soldat ayant toujours donné au cours de la campagne l'exemple d'une haute conception du devoir. Après s'être fait particulièrement remarquer par son activité et son courage comme agent de transmission au cours des durs combats livrés devant le Chesne-Populeux, du 15 mai au 10 juin 1940, a été grièvement blessé devant Charmes, le 19 juin 1940, au cours d'un bombardement aérien. Malgré ses blessures qui ont nécessité l'amputation de la jambe droite, a réconforté ses camarades de souffrance par l'exemple d'un esprit de sacrifice et d'un courage dignes à tous points de vue d'être cités.

RICHARD (Jean), sergent au 24e rég. mixte colonial: jeune chef de groupe qui s'est signalé aux combats de Safda par son courage remarquable et son ardeur au combat. A su maintenir son groupe sur ses positions malgré l'intensité du feu adverse, n'hésitant pas à s'exposer pour mieux repérer les armes automatiques ennemies. A pris part avec son unité à la conquête de Sekhif el Kleibi. Lors de l'attaque britannique du 26 juin 1941 s'est battu farouchement, défendant le terrain pied à pied contre un ennemi supérieur en nombre, galvanisant ses hommes par son exemple. A été grièvement blessé par une rafale de mitrailleuse à bout portant.

BROCH (Georges), cavalier au 75e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat à Percquigny, le 23 mai 1940.

ENJALBERT (Aimé), soldat au 143e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 3 juin 1940 au cours d'une attaque effectuée par son unité aux environs de Dunkerque.

BON (Robert), sergent-chef au 14e rég. d'infanterie: le 18 juin 1940, chargé de tenir avec sa section, le point d'appui de la station de Coussey, contre un ennemi d'une supériorité écrasante débouchant de directions convergentes, a tenu tête aux attaques renouvelées et appuyées par une violente préparation de minenwerfer avec une ténacité et un sang-froid admirables. Se multipliant, animant la défense, a malgré les pertes, arrêté l'attaque d'une compagnie adverse. Servant ensuite de pivot au mouvement de décrochage du bataillon a méthodiquement et pas à pas rapporté sa section sur la position assignée, en ramenant tous ses blessés. Deux jours après, devant Lebeuville, sur la Moselle, dans la défense d'un bois encerclé de toutes parts et soumis au feu de l'artillerie adverse, a été à nouveau un splendide exemple de courage, de sang-froid et de haute conception du devoir. A été très gravement blessé au cours de cette ultime défense.

BREINLEN (Georges), soldat au 82e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat à Barst, le 2 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

CONSTANTIN (Edmond), sergent au 4e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 23 mai 1940, à son poste de combat à Trith-Saint-Léger au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 5 août 1942.

Gl BRIDOUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Décret n° 2514 du 13 août 1942 modifiant la composition du personnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la marine, du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 31 décembre 1918 portant création de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu le décret du 12 mars 1919, modifié par le décret du 27 janvier 1934 réglant les conditions de fonctionnement dudit office;

Vu le décret du 4 juin 1936, modifié le 9 juillet 1941 régissant le personnel dudit office;

Vu le décret du 18 janvier 1940 instituant un régime de retraites pour le personnel de l'office;

Vu le décret du 20 août 1939 portant extension du contrôle sanitaire ostréicole à tous les coquillages;

Vu le décret du 15 mai 1940 créant le contrôle des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;

Vu la loi du 18 juillet 1941 créant le contrôle de la répartition et de l'emploi des sous-produits de la pêche,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 4 juin 1936, modifié par le décret du 9 juillet 1941 fixant la composition du personnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, est modifié et complété comme suit:

. . . . . .

b) *Personnel scientifique et technique.*

« 1° Service de biologie et d'océanographie appliquées aux pêches maritimes métropolitaines:

« Un inspecteur général chef du service;
« Cinq chefs de laboratoire;
« Six assistants ou préparateurs.

« 2° Service du contrôle sanitaire des coquillages:

. . . . . .

« Quatre inspecteurs principaux;
« Douze inspecteurs régionaux;
« Douze aides-préparateurs.

« 3° Service du contrôle de la fabrication des conserves de poissons et de l'utilisation des sous-produits de la pêche:

. . . . . .

« Un chef du laboratoire de travaux techniques;
« Un assistant ou préparateur;
« Quatre inspecteurs principaux;
« Vingt-quatre inspecteurs régionaux;
« Quatre aides-préparateurs.

c) *Personnel administratif.*

. . . . . .

« Deux attachés administratifs;

. . . . . .

« Deux gardiens de bureau ».

. . . . . .

Art. 2. — L'article 3 du décret du 4 juin 1936 modifié par décret du 9 juillet 1941 est complété comme suit:

FONCTION	MINIMUM	MAXIMUM	PAR AUGMENTATIONS successives.
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .
Service de biologie et d'océanographie appliquées aux pêches maritimes métropolitaines.			
L'inspecteur général chef de service.....	3.750	5.000	325
Service administratif (1).			
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .

(1) Après quinze ans de service, le secrétaire administratif peut être habilité, par décision du conseil d'administration, à remplir les fonctions de sous-directeur et, dans ce cas, perçoit une indemnité spéciale de fonctions fixée à 500 fr. par mois.

Art. 3. — L'article 4 du décret du 4 juin 1936 modifié par décret du 9 juillet 1941 est modifié comme suit:

« Le personnel auxiliaire complémentaire reçoit une allocation globale forfaitaire exclusive de toute indemnité ou avantage accessoire y compris l'indemnité de résidence. Le montant de cette allocation, qui ne peut excéder 1.000 fr. par mois, est déterminé en fonction de la nature de l'emploi, de la durée journalière du service et des conditions spéciales dans lesquelles il est exécuté. Il est fixé, dans chaque cas particulier, par décision du directeur de l'office, sur avis conforme du contrôleur financier. »

Art. 4. — A la demande des gouverneurs généraux et gouverneurs des territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, l'office peut mettre à leur disposition, dans ces territoires, des membres du personnel scientifique ou technique, pour une durée déterminée.

Le service de la solde, des indemnités, des frais de mission, de la contribution de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse du personnel placé dans cette position est assuré par le budget propre du territoire relevant du secrétariat d'Etat aux colonies qui bénéficie des services de ce personnel.

Les membres du personnel de l'office placés dans cette position sont remplacés numériquement dans les cadres de cet établissement. Cette mesure ne peut avoir pour effet d'accroître l'effectif réglementaire du personnel à la charge du budget de l'office.

Art. 5. — L'article 8 du décret du 4 juin 1936 est complété comme suit: « Le préavis de licenciement est fixé à trois mois pour les inspecteurs régionaux chefs de service ».

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret, qui prendra effet pour compter du 1er janvier 1942.

Art. 7. — Le secrétaire d'Etat à la marine, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 13 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le contre-amiral
secrétaire d'Etat à la marine,
Al AUPHAN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 3 août 1942, par modification à l'arrêté du 30 mai 1942 a été reportée du 1er juin au 16 juillet 1942 la date de l'affectation à l'arrondissement de Digne de M. Alvarez, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'intérim des fonctions d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 6 août 1942, ont été admis à la retraite:

M. Paoli, receveur principal hors classe à Alger.

M. Roucheux, receveur de 2e classe au Creusot.

M. Evrard, receveur de 2e classe à Paris-41.

M. Thiard, inspecteur à Paris, direction régionale.

Par arrêté en date du 10 août 1942:

M. Carel, receveur de 2e classe à Lagny, a été admis à la retraite.

M. Carpentier, chef de bureau central téléphonique de 3e classe à Arras, a été promu chef de bureau central téléphonique de 2e classe à Angers.

M. Toubert, receveur de 3e classe à Golfe-Juan, a été promu receveur de 2e classe à Rouen-Bourse.

Ecole polytechnique.

CONCOURS 1942

Liste des candidats au concours d'admission à l'école polytechnique ayant fait leurs compositions écrites à Bordeaux, Dijon, Lille, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Versailles.

Candidats admissibles à un précédent concours.

MM.	
Barbier (Paul).	Gehenne (Charles).
Casal (Pierre).	Leblond (Jean).
Destang (Louis).	Pabion (Pierre).
Galerne (Robert).	Souriau (Jean).

Ces candidats devront répondre à l'appel qui sera fait à l'école polytechnique, 5, rue Descartes, Paris (5e), le vendredi 28 août 1942, à sept heures.

Candidats déclarés sous-admissibles.

MM.	
Ambrosini (Jacques).	Barbier (Jean).
André (Pol).	Barranguet-Loustalot (Jacques).
Aubert (Emile).	Bart (Paul).
Augier de Cremiers (Jacques).	Bernard (Jean).
	Bertaud (Guy).
Bienfait (Paul).	Lacomme-Lahourguette (Albert).
Bodin (Jean).	Le Chevalier (Jacques).
Bouchard (Joseph).	Legrand (Charles).
Boucly (Francis).	Le Lann (Robert).
Bourbin (Pierre).	Lia (Paul).
Bresle (Paul).	Macaire (Marcel).
Brocard (Charles).	Mercier (Raymond).
Caillot (Pierre).	Michaud (Paul).
Cardinal (Yves).	Mirambeau (André).
Carrive (Eugène).	Niffels (Edmond).
Cassemiche (Maurice).	Pabion (Robert).
Charpentier (André).	Peltier (Yves).
Chavance (Pierre).	Percy (Gilbert).
Chevrière (Daniel).	Pichon (Marc).
Clément (Jean).	Pigneguy (Marc).
Cogne (Robert).	Poisson (Etienne).
Corbeau (Jean).	Pouliquen (Hervé).
Cousseau (Jean).	Poumier (Louis).
De Crevoisier d'Hurbache (Michel).	Prevot (Maurice).
Deheuvels (René).	Prigent (Jean).
Delafosse (Jacques).	Queinnec (Michel).
Delmas (René).	Redoute (Pierre).
Dispa (André).	Reillant (Georges).
Divan (Pierre).	Renard (Jacques).
Dixmier (Jacques).	Reynard (Maurice).
Dormont (Henri).	Ridoux (Jean).
Dubois (Jack).	Romazzotti (Pierre).
Dufour (Yves).	Rufigliano (Libertaire).
Dufoux (André).	Salengro (Paul).
Dupont (Antoine).	Sanner (Robert).
Faisandier (Pierre).	Sarrazin (Paul).
De Feraudy (Jean).	Sartorius (Robert).
Fleury (Jacques).	Seguret (André).
Fougère (Maurice).	Seguret (Jean).
Fouilloux (Roger).	Sem (Albert).
Gelly (André).	De Sesmaisons (Donatien).
Grosdidier (Bernard).	Simonnin (François).
Gueudar-Delahaye (Xavier).	Vallée (Robert).
Hachette (Jacques).	Vanderputten (Pierre).
Jacqueline (Robert).	Verzaux (Jean).
Jassin (Henri).	Vever (Christian).
Jupillat (René).	Viard (Jean).
Kermanach'h (Francis).	Young (Francis).
Lacombe (Gilbert).	

Ces candidats devront répondre à l'appel qui sera fait à l'école polytechnique, 5, rue Descartes, Paris (5e), le vendredi 28 août 1942, à sept heures.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Fonds spécial (décret-loi du 26 septembre 1939).

Par arrêté en date du 22 juillet 1942, il est prélevé sur le fonds spécial institué à la caisse des dépôts et consignations par l'article 7 du décret-loi du 26 septembre 1939, une somme de 500.000 fr. destinée à des établissements d'enseignement chargés de la formation d'infirmiers et d'infirmières, d'assistants et d'assistantes sociales, de conseillers et de conseillères sociales du travail.

Concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire de la main-d'œuvre.

En vertu des dispositions d'un arrêté en date du 23 juillet 1942 et par dérogation aux dispositions de l'article 1er, paragraphe 5, de l'arrêté du 16 juin 1942 fixant les conditions d'admission au concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire de la main-d'œuvre, la limite d'âge de 30 ans ne sera pas opposable aux contrôleurs auxiliaires de la main-d'œuvre candidats au concours ouvert le 5 octobre 1942 pour l'emploi de contrôleur stagiaire de la main-d'œuvre.

Offices du travail.

Par arrêté en date du 30 juin 1942, M. Curnau, préposé adjoint de 2e classe à la section d'office du travail de Beausoleil (Alpes-Maritimes) a été rayé des cadres à compter du 27 mars 1942.

Caisse générale de garantie.

Par décision du directeur général de la caisse générale de garantie en date du 19 juin 1942:

Mlle Bourquin (Claudine), rédacteur principal de 3e classe, est nommée sous-chef de bureau de 3e classe à compter du 21 avril 1942.

Mme Dufourd (Bernadette), rédacteur principal de 3e classe, est nommée sous-chef de bureau de 3e classe à compter du 21 avril 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 2468 du 7 août 1942 relatif aux taux de l'indemnité de première mise d'équipement allouée aux administrateurs des colonies et aux administrateurs des services civils de l'Indochine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies;

Vu le décret du 1er décembre 1920 portant réorganisation des services civils de l'Indochine;

Vu le décret du 23 octobre 1925 portant attribution d'une indemnité de première mise d'équipement aux fonctionnaires nouvellement admis dans les cadres des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine;

Vu le décret du 10 février 1938 modifiant le taux de l'indemnité de première mise d'équipement des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine,

Décrétons:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité de première mise d'équipement attribuée par les décrets susvisés des 23 octobre 1925 et 10 février 1938 aux administrateurs des colonies et aux administrateurs des services civils de l'Indochine est porté à 9.000 fr.

Art. 2. — Le présent décret abroge le décret du 10 février 1938 et aura effet à compter du 1er janvier 1942.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 7 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 2471 du 8 août 1942 portant naturalisation, réintégration et admission aux droits de citoyen Français.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, par application de l'article 6 (§ 1e) de la loi du 10 août 1927:

BERBERIAN (Nevrik), veuve SARAFIAN, née en 1880 à Tarsus (Asie Mineure), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

FISCHER (Max), adjudant au 1er régiment étranger d'infanterie à Sidi-bel-Abbès (Oran), né le 10 avril 1899 à Bayreuth (Allemagne).

GUIBERT (Aurélie-Rosine), née le 17 février 1894 à Curepipe-Road (Ile Maurice), demeurant à la Villeneuve par Rambouillet (Seine-et-Oise).

LAFORTEZZA (Giacoma), veuve RUBINO, née le 9 décembre 1887 à Ruvo (Italie), demeurant à Saint-Vivien-de-Médoc (Gironde).

MOLINS (Manuel-Louis-Henri), chauffeur livreur, né le 30 décembre 1912 à Barcelone (Espagne), demeurant à Crosnes (Seine-et-Oise).

MULLER (Marie), veuve BERG, née le 14 août 1874 à Flaxweiler (grand duché de Luxembourg), demeurant à Paris.

NAZZI (Giulia), femme MANGARETTO, née le 2 novembre 1921 à Winterthur (Suisse), demeurant à Fontaine (Isère).

NOGUEIRA (Manuel), cimentier, né le 15 décembre 1904 à Ponte da Barca (Portugal), demeurant à Paris.

ZAKARIAN (Nouchen), préparateur en pharmacie, né le 5 mai 1905 à Tauris (Iran), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Sont naturalisés Français, par application des articles 6 (§ 1°) et 7 (§ 1er) de la loi du 10 août 1927:

BATTISTEL (Angelo-Antoine), cultivateur, né le 3 juin 1899 à Arsié (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Roméo-Alban, né le 11 novembre 1923 à Arsié (Italie); 2° Bartholomy-Henry, né le 22 janvier 1928 à Avensac (Gard); 3° Antonia-Angelina, née le 24 mars 1934 à Gaudonville (Gers); 4° Clément, né le 17 juin 1935 à Gaudonville (Gers), et SACCARO (Maria-Lucia), sa femme, née le 21 novembre 1899 à Arsié (Italie), demeurant à Gaudonville (Gers).

BARTOLL (Maximiano), mineur, né le 15 octobre 1886 à Lucena (Espagne), et SEGARRA (Manuela), sa femme, née le 31 août 1890 à Cati (Espagne), demeurant à Marseille.

Art. 3. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger (art. 11 de la loi du 10 août 1927):

BARRAU (Denise), femme BARO, née le 7 septembre 1898 à Cazouls-les-Béziers (Hérault), y demeurant.

BERMON (Marie-Rodolphine-Réparate), femme RAMALLI, née le 7 octobre 1900 à Nice, y demeurant.

PRAIX (Maud-Alexandra-Harriette), veuve TEWES, née le 3 mars 1881 à Peckam (Grande-Bretagne), demeurant à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

FRERE (Hélène), femme ARROYO, née le 31 janvier 1896 à Saint-Martin-des-Champs (Seine-et-Oise), demeurant au Havre (Seine-Inférieure).

GENIAUX (Hélène-Désirée-Honorine), femme VAN GELDER, née le 17 octobre 1882 à Dieppe (Seine-Inférieure, demeurant à Courbevoie (Seine).

GONZALEZ (Josefa), femme GARCIA, née le 3 mars 1887 à Oran, y demeurant.

JOUANNE (Georgette-Julienne), née le 8 avril 1904 à Paris, y demeurant.

LEPILLER (Marie-Louise-Joséphine), femme BERTOLETTI, née le 1er avril 1887 à Saint-Laurent-de-Caux (Seine-Inférieure), demeurant à Paris.

LOUIS (Marie-Louise), femme FONG, née le 20 juin 1904 à Paris, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

MARON (Jeanne-Marguerite), veuve BALDI, née le 27 novembre 1899 à Annonay (Ardèche), demeurant à Bourg-Argental (Loire).

PANET (Julie-Louise), veuve COSTA, née le 7 août 1879 à Châlons-sur-Marne (Marne), demeurant à Paris.

PEDERSIN (Clotilde), femme COSTOLI, née le 30 avril 1898 à Lyon, y demeurant.

PERRIN (Gabrielle-Valentine), femme SCHMIDAUSER, née le 19 novembre 1906 à Morétel-de-Maillés (Isère), demeurant à Theys (même département).

PIEPLU (Henriette-Marie), femme DEHENNAU, née le 15 juin 1896 à Ivry-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris.

RUPERT (Marthe-Suzanne), femme CAMPAGNA, née le 15 mars 1905 à Asnières (Seine), demeurant à Suresnes (Seine).

TAYLOR (Antoinette-Elisabeth), femme MAKEPEACE-HOWARD, née le 10 novembre 1901 à Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Coudekerque-Branche (Nord).

VIGUEUR (Gilberte-Désirée), femme GAY, née le 11 mai 1902 à Auneau (Eure-et-Loir), demeurant à Paris.

Art. 4. — Est admis à jouir des droits de citoyen français, par application du sénatus-consulte du 14 juillet 1865:

TCHANDERLI-BRAHAM (Abdelkader), journaliste, né le 1er mars 1915 à Barika (Constantine), demeurant à Saint-Eugène (Alger).

Art. 5. — Est naturalisé Français, par application du décret du 29 avril 1920:

STEFAN (Pètre), sergent au 2e régiment étranger d'infanterie à Agadir (Maroc), né le 11 juillet 1909 à Grina (Roumanie).

Art. 6. — Est naturalisé Français, par application du décret du 5 novembre 1928:

PROEYEN (Alexandre), né le 27 avril 1900 à Hechtel (Belgique), soldat légionnaire en Afrique orientale française.

Art. 7. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 août 1942

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 2452 du 7 août 1942 portant naturalisation et réintégration.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, par application de l'article 6 (§ 1°) de la loi du 10 août 1927:

BUENDICHO (Joséfa), veuve MARTINEZ, née le 15 décembre 1880 à Monovar (Espagne), demeurant à Lodève (Hérault).

CLAES (Louis), né le 8 mai 1909 à Anderlecht (Belgique), soldat au 1er régiment étranger à Sidi-bel-Abbès (Oran).

CONOVER (Simone-Mary), née le 30 septembre 1920 à Watertown (Sud-Dakota, Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Bordeaux.

ORAGIN (Elisabeth), femme COLOLIAN, née le 15 juin 1888 à Rye, New-York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Paris.

DE LA CALLE (Damaso), manœuvre, né le 1er janvier 1916 à Majados (Espagne), demeurant à Saint-Fons (Rhône).

FERREIRA (Joaquin), chef de chantier, né le 11 octobre 1903 à Anciao (Portugal), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

FERRER (Marie), veuve SALES, née le 18 juin 1887 à Forcall (Espagne), demeurant à Vénissieux (Rhône).

GAILLY (Jean-Marie-Joseph-Charles-Ghislain), né le 30 mai 1911 à Profondeville (Belgique), sergent au 1er régiment étranger d'infanterie à Sidi-bel-Abbès (Oran).

KISTENEFF (Alexis), né le 3 août 1917 à Voronèje (Russie), demeurant à Paris.

KOLOKOLOFF (Georges), mécanicien, né le 23 avril 1892 en Sibérie (Oural), demeurant à Choisy-le-Roi (Seine).

LITVINOFF (Alexandra), veuve STARIKOFF, née le 14 avril 1910 à Bratskoé (Russie), demeurant à Anneville-sur-Scie (Seine-Inférieure), ayant un enfant mineur, STARIKOFF (Nina), née le 15 janvier 1938 à Anneville-sur-Scie (Seine-Inférieure).

MAES (Flavie-Marie), veuve INGELAERE, née le 19 novembre 1876 à Stavele (Belgique), demeurant à Marcelcave (Somme).

MANOUKIAN (Joseph), artisan sellier, né le 5 janvier 1909 à Marach (Petite-Arménie), demeurant à Trie-sur-Baïse (Hautes-Pyrénées).

OLIVERO (Marie), femme ALLIGIER, née le 4 octobre 1892 à Fugeret (Basses-Alpes), demeurant à Feyzin (Isère).

OLMOS (Ignacio), fileur, né le 11 octobre 1907 à la Union (Espagne), demeurant à Vienne (Isère).

ORTIZ (Emilio), manœuvre, né le 24 août 1921 à Castril (Espagne), demeurant à Saint-Martin-d'Hères (Isère).

PRATELLI (Carlo), garçon de café, né le 6 août 1913 à Savona (Italie), demeurant à Aix-les-Bains (Savoie).

POCHET (Fernand-Georges), démonstrateur de soudure autogène, né le 5 décembre 1894 à Marchiennes (Belgique), demeurant à Alger.

TCHERTCHIAN (David), ouvrier coiffeur, né le 20 mars 1909 à Jérusalem (Palestine), demeurant à Paris.

WAELES (Rémi-Louis-Corneille), boucher charcutier, né le 25 août 1910 à Houthem-lez-Furnes (Belgique), demeurant à Coudekerque-Branche (Nord).

Art. 2. — Sont naturalisés Français, par application des articles 6 (§ 1°) et 7 (§ 1er) de la loi du 10 août 1927:

MARTINEZ (Pedro), agriculteur, né le 13 avril 1891 à Lorca (Espagne), ayant une fille mineure, Marie, née le 8 avril 1930 à Pézenas (Hérault), et RUIZ (Maria), sa femme, née le 18 août 1892 à Lorca (Espagne), demeurant à Pézenas (Hérault).

Art. 3. — Sont naturalisé Français et réintégrée dans la qualité de Française, par application des articles 6 (§ 1°) et 11 de la loi du 10 août 1927:

TURMO (Joseph), cultivateur, né le 30 mars 1880 à Béleza (Espagne), et LLOVAN (Joséphine), sa femme, née le 18 mars 1879 à Mézin (Lot-et-Garonne), demeurant à Duran (Gers).

Art. 4. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger (art. 11 de la loi du 10 août 1927):

BEUGNIET (Adrienne), femme GILLER, née le 30 juin 1888 à Frévent (Pas-de-Calais), demeurant à Berck-Plage (même département).

BISCH (Raymonde-Louise-Madeleine), femme BISHOP, née le 24 août 1906 à Louville-la-Chenard (Eure-et-Loir), demeurant à Thiézac (Cantal).

BUIRON (Antoinette-Denise), femme DE LA PLAZA, née le 23 novembre 1893 à Lyon, demeurant à Paris.

COYAC (Joséphine-Louise-Marie), femme ZELLER, née le 13 avril 1891 à Rennes, demeurant à Paris.

EXUPERE (Lucie-Augustine-Ernestine), femme CARBONES, née le 2 février 1897 à Amfreville (Calvados), demeurant à Paris.

GLERE (Rachel-Rose), femme CHOPPINET, née le 1er décembre 1896 à Camarsac (Gironde), y demeurant.

LEROY (Marguerite-Angèle-Georgette), femme GASIOROWSKI, née le 24 octobre 1907 à Paris, y demeurant.

METTEY (Marguerite), femme LOSSKY, née le 27 septembre 1871 à Beaucourt (territoire de Belfort), demeurant à Paris.

MONTAY (Suzanne-Emilie), femme CARRERES, née le 23 février 1904 à Wignehies (Nord), demeurant à Paris.

PLEUX (Eugénie), femme PORTILLO, née le 17 septembre 1893 à Lay-Saint-Christophe (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise).

POMPON (Louise), femme CORBOZ, née le 11 juin 1893 à Maisons-Alfort (Seine), demeurant à Paris.

RENAUD (Solange), femme SURAY, née le 21 mai 1887 à Paris, y demeurant.

RIVIER (Thérésa-Antoinette), femme NATA, née le 27 juin 1897 à Marseille, y demeurant.

RIVIERE (Françoise), femme GARCIA, née le 14 février 1898 à Miélan (Gers), demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

SOHIER (Madeleine-Rosalie), femme COSTA, née le 19 octobre 1899 à la Trinité-Porhoët (Morbihan), demeurant à Vannes (même département).

THOMAS (Henriette-Berthe-Augustine), femme GUNTON, née le 9 juillet 1892 à Paris, demeurant à Châteauneuf-sur-Cher (Cher).

URVOY (Gabrielle), femme GOMEZ, née le 15 janvier 1904 à Paris, demeurant à Aubervilliers (Seine).

WARIN (Odette-Marguerite), femme DA SILVA, née le 8 novembre 1908 à Choloy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Sceaux (Seine).

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour l'attribution de quatre postes de professeur au centre national d'éducation générale et sportive du commissariat général aux sports.

Un concours pour l'attribution de quatre postes de professeur au centre national d'éducation générale et sportive sera ouvert le 15 septembre 1942.

Les postes mis au concours sont les suivants:

Un poste de professeur de psychologie générale, de psycho-physiologie et de sociologie appliquée à l'éducation physique;

Un poste de professeur d'histoire générale des exercices physiques, histoire critique des méthodes et, éventuellement, histoire de l'art dans ses rapports avec les exercices physiques;

Un poste de professeur de pédagogie générale et de pédagogie de l'éducation physique et des activités d'éducation générale;

Un poste de professeur de pédagogie sportive, technique et entraînement sportif, histoire des sports aux dix-neuvième et vingtième siècles. Organisation internationale et nationale du sport. Organisation des compétitions sportives.

Aucune condition d'âge ou de titres n'est imposée. Les candidats admis à concourir devront présenter deux travaux portant l'un sur un sujet imposé, l'autre sur un sujet de leur choix correspondant à la matière du cours pour lequel ils postulent.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 25 août 1942 au commissariat général aux sports, direction de l'éducation générale et sportive, 2e bureau, à Vichy (Allier) pour la zone non occupée, et à Paris, 11, rue Scribe, pour la zone occupée.

Tous renseignements sur l'inscription des candidats et les épreuves du concours seront fournis par les directions régionales de l'éducation générale et des sports.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 23 JUILLET 1942	AU 16 JUILLET 1942
Encaisse or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		367.166.950 45	363.976.020 45
Comptes courants postaux		1.276.895.165 79	1.146.350.070 60
Disponibilités à vue à l'étranger		37.124.748 15	37.126.925 10
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	4.650.967.047 10		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	9.200.000 »	4.660.844.129	3.614.098.203 54
Effets escomptés sur l'étranger	677.081 90		
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		8.437.300.000 »	7.466.000.000 »
Avances sur titres		2.835.755 585 35	2.790.803.687 60
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		771.043.000 »	680.490.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.245.376.562 45	5.245.376.562 45
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938, approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, et convention du 9 juin 1940, approuvée par le décret du 9 juin 1940)		60.500.000.000 »	61.850.000.000 »
Avances provisoires sans intérêt consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril et 11 juin 1942)		180.787.294.190 80	180.825.084.621 60
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		4.948.105.502 58	4.687.245.119 85
Total		394.581.480.427 75	393.421.125.804 46

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		311.681.731.850 »	311.358.709.650 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	52.794.922 70		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	736.723.633 98		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	28.945.211.207 04	77.741.120.166 66	78.084.658.655 31
Dispositions et autres engagements à vue	4.155.068.763 98		
Administration centrale des Reichskreditkassen	43.851.321.638 96		
Divers		4.646.791.206 14	3.465.920.294 11
Total		394.581.480.427 75	393.421.125.804 46

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 23 juillet 1942.	Au 16 juillet 1942.
Engagements à vue	389.422.852.016 66	389.443.368.305 39
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	21,72 p. 100.	21,72 p.100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0